



ACTUALITÉS

COVID-19

Malgré le contexte sanitaire actuel, toute l'équipe du Helpdesk s'est organisée pour travailler à distance afin de maintenir la disponibilité du service.

Notre permanence téléphonique reste à votre écoute le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h au

08 20 20 18 16

et notre formulaire pour vos questions écrites est également disponible [ici](#).



Autorisation

Dixième recommandation de substances pour l'annexe XIV

L'ECHA vient de lancer une consultation publique sur sa dixième recommandation de substances prioritaires pour une inclusion à l'annexe XIV de REACH. [Sept substances](#) sont concernées :

- **octaméthylcyclotérasiloxane ou D4** (CE 209-136-7, CAS 556-67-2),
- **décaméthylcyclopentasiloxane ou D5** (CE 208-764-9, CAS 541-02-6),
- **dodécaméthylcyclohexasiloxane ou D6** (CE 208-762-8, CAS 540-97-6),
- **terphényles hydrogénés** (CE 262-967-7, CAS 61788-32-7),
- **phtalate de dicyclohexyle ou DCHP** (CE 201-545-9, CAS 84-61-7),
- **octoborate disodique** (CE 234-541-0, CAS 12008-41-2) et
- **anhydride 1,2 de l'acide benzène-1,2,4-tricarboxylique (anhydride trimellitique ou TMA)** (CE 209-008-0, CAS 552-30-7).

La date limite de dépôt des commentaires est fixée au **5 juin 2020**.

[Page ECHA Recommandation](#) | [Actualité de l'ECHA](#)

SVHC

Proposition d'identification de cinq nouvelles substances extrêmement préoccupantes

L'ECHA propose de commenter l'ajout de cinq nouvelles substances à la liste des substances candidates à l'autorisation (liste des substances extrêmement préoccupantes ou SVHC) :

- **1-vinylimidazole** (CE 214-012-0, CAS 1072-63-5) - utilisé dans des formulations et comme monomère dans la production de polymères ;
- **2-méthylimidazole** (CE 211-765-7, CAS 693-98-1) - utilisé comme catalyseur et dans la production de produits de revêtement ;
- **dibutylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain** (CE 245-152-0, CAS 22673-19-4) - utilisé comme catalyseur et comme additif dans la production de matières plastiques ;
- **4-hydroxybenzoate de butyle** (CE 202-318-7, CAS 94-26-8) - utilisé dans les cosmétiques, les produits d'hygiène et les produits pharmaceutiques ; et
- **résorcine** (CE 203-585-2, CAS 108-46-3) - utilisée pour la fabrication de composés de caoutchouc, de résines, de revêtements, d'adhésifs et de mastics, et de cosmétiques.

La date limite de dépôt des commentaires est fixée au **17 avril 2020**.

[Formuler des observations](#)



Restrictions

Restrictions en cours d'examen

- **PFHxA, ses sels et apparentés** : la proposition de restriction a été soumise par l'Allemagne et est en [consultation](#) publique depuis le 25 mars **jusqu'au 25 septembre 2020**.
- **Les siloxanes (D4, D5, D6) dans les produits d'hygiène corporelle** : le comité d'analyse socio-économique (SEAC) de l'ECHA a adopté son avis final.
- **Substances sensibilisantes pour la peau dans les articles en textiles, en cuir, en peau ou en fourrure**, mis sur le marché pour la première fois: le comité d'évaluation des risques (RAC) a adopté son avis sur la proposition de la France et la Suède, l'adoption par le SEAC a été reportée juin.
- **Cinq sels de cobalt** dans des applications industrielles et professionnelles : le SEAC a approuvé son projet d'avis, lequel vient d'être mis en [consultation](#) jusqu'au 25 mai 2020.
- **PFHxS (linéaires ou ramifiés), leurs sels ou substances apparentées** et en tant que constituant d'une autre substance, dans un mélange ou dans des articles : le RAC et le SEAC soutiennent la proposition de la Norvège. Le RAC a adopté son avis et le SEAC approuvé son projet d'avis qui est en [consultation](#) jusqu'au 25 mai 2020.
- **Articles libérant du formaldéhyde** : le SEAC a soutenu la proposition de l'ECHA de restreindre la mise sur le marché **d'articles libérant du formaldéhyde** à des concentrations supérieures à 0,124 mg/m³ et de ne pas dépasser une concentration de formaldéhyde de 0,1 mg/m³ dans l'habitacle des véhicules routiers et des avions. L'avis du RAC soutient cette proposition, mais a inclus plusieurs propositions de modification de son champ d'application et ses conditions. Le RAC a adopté son avis et le SEAC a approuvé son projet d'avis qui est mis en [consultation](#) jusqu'au 25 mai 2020.

Le SEAC devrait adopter ses avis lors de sa réunion en juin 2020. Les comités ne sont pas parvenus à un accord sur la restriction proposée par l'ECHA concernant les microplastiques ajoutés intentionnellement et ils poursuivront les discussions en juin.

[Actualité ECHA](#) | [Annexe](#) à l'actualité | [Consultations publiques](#)

Evaluation des Substances

CoRAP 2020-2022

Comme annoncé dans notre lettre d'information n°177, l'ECHA a adopté son plan d'action communautaire (CoRAP) pour 2020 à 2022 : il comprend 74 substances à évaluer par 17 Etats Membres. Les autorités d'évaluation ont 12 mois, à compter du 18 mars 2020, pour effectuer l'évaluation des 14 substances retenues pour 2020. L'objectif est de préciser si des informations supplémentaires sont nécessaires pour conclure si une substance présente un risque pour les personnes ou l'environnement. Les déclarants de ces substances sont encouragés à tenir leurs enregistrements à jour et à contacter les États membres qui procèdent à l'évaluation.

[Liste 2020-2022 du CoRAP](#) | [Liste de toutes les substances du CoRAP](#) | [Page web ECHA du CoRAP](#)

Evaluation des dossiers

50 % de dossiers supplémentaires vérifiés en 2019

L'ECHA annonce avoir vérifié en 2019, la conformité des données sur la sécurité chimique de 50% de dossiers supplémentaires. Des données importantes ont été réclamées aux entreprises pour clarifier les effets à long terme des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement, y compris ceux qui affectent la reproduction et provoquent des mutations génétiques.

[Actualité ECHA](#) | [Statistiques sur l'Evaluation](#)

France

Portail Substances Chimiques : l'INERIS souhaite recueillir votre avis

Depuis 2009, le [Portail substances chimiques](#) de l'INERIS centralise, dans une seule base, toutes les données produites par l'Institut sur les risques et impacts des substances chimiques (données toxicologiques, écotoxicologiques, physico-chimiques, socio-économiques...). Le portail, qui s'est progressivement enrichi d'informations complémentaires (réglementaires, etc.) et s'est élargi à des données issues d'autres organismes, doit aujourd'hui évoluer.

Merci d'avance de prendre quelques minutes pour répondre au questionnaire ci-après, votre contribution et relais aux personnes concernées dans votre entourage nous sont précieux. **Date limite des réponses : 15 avril 2020**
[Portail des Substances Chimiques](#) | [Questionnaire](#)



EUCLEF

Your access point to EU chemicals legislation

ECHA

Nouveau moteur de recherche EUCLEF

Grâce au nouveau moteur de recherche de l'ECHA, EUCLEF (EU Chemical Legislation Finder), vous pourrez désormais suivre les obligations légales liées à vos substances parmi une quarantaine de réglementations européennes concernant les produits chimiques (qualité de l'air et de l'eau, protection des travailleurs, pesticides, matériaux en contact avec les denrées alimentaires, produits cosmétiques, sécurité des jouets...).

[Actualité de l'ECHA](#) | [Webinaire EUCLEF](#) du 4 mars 2020

Publication d'un guide pratique pour évaluer l'exposition aux additifs dans le plastique

L'ECHA a publié un nouveau guide pratique pour les déclarants sur la façon de caractériser les utilisations d'additifs pour les matières plastiques et pour les aider à débiter l'estimation des expositions. Les principes de base expliqués dans le guide pratique s'appliquent également à d'autres types de matériaux, par exemple le caoutchouc ou les textiles. [Guide pratique additifs plastiques](#)



Webinaire sur la base SCIP de l'ECHA

Le webinaire du 17 mars concernant le fonctionnement et proposant des démonstrations de la base de l'ECHA SCIP (Substances of Concern In articles as such or in complex objects (Products)) peut maintenant être consulté sur le site de l'ECHA.

[Page Webinaires de l'ECHA](#)

POP

Consultation des parties prenantes

L'ECHA a publié deux projets de profils de risque à [commenter](#) d'ici le 15/04 :

- Le [méthoxychlore](#) (CE 200-779-9, CAS 72-43-5) ;
- [Dechlorane Plus](#) et ses syn- et anti-isomères (CE -, CAS -).

En effet, il a été proposé d'inscrire ces deux substances sur la liste des polluants organiques persistants (POP) de la convention de Stockholm. Les propositions sont actuellement examinées par le Comité d'étude des polluants organiques persistants (PO-PRC). Depuis 2019, l'ECHA soutient la Commission et donc le comité dans la réglementation des polluants organiques persistants.

[Information sur la consultation](#)



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

INERIS

ambition le mieux pour un développement durable



CLP

Classifications harmonisées

De nouvelles [consultations](#) publiques concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours :

Jusqu'au 24/04/20 :

- **Acide 6-[(C10-C13)-alkyl-(ramifié, insaturé)-2,5-dioxopyrrolidin-1-yl]hexanoïque** (CE 701-118-1 ; CAS 2156592-54-8)
- **Acide 6-[C12-18-alkyl-(ramifié, insaturé)-2,5-dioxopyrrolidin-1-yl]hexanoïque** (CE 701-162-1 ; CAS -)
- **Acide 6-[C12-18-alkyl-(ramifié, insaturé)-2,5-dioxopyrrolidin-1-yl]hexanoïque, sels de sodium et de tris(2-hydroxyéthyl)ammonium** (CE 701-271-4 ; CAS -)
- **Méthacrylate d'allyle ; acide 2-méthyl-2-propénoïque ; ester de 2-propényle** (CE 202-473-0 ; CAS 96-05-9)
- **Acrylate d'éthyle** (CE 205-438-8 ; CAS 140-88-5)
- **Acrylate de méthyle ; propénoate de méthyle** (CE 202-500-6 ; CAS 96-33-3)

Jusqu'au 08/05/20 :

- **3,3'-diméthylbiphényl-4,4'-diyl diisocyanate ou TODI** (CE 202-112-7 ; CAS 91-97-4)
- **4,4'-[2,2,2-trifluoro-1-(trifluorométhyl)éthylidène]diphénol; bisphénol AF** (CE 216-036-7 ; CAS 1478-61-1)
- **Benzyl(diéthylamino)diphénylphosphonium 4-[1,1,1,3,3,3-hexafluoro-2-(4-hydroxyphényl)propan-2-yl]phénolate** (CE 479-100-5 ; CAS 577705-90-9)
- **Benzyltriphénylphosphonium, sel avec le 4,4'-[2,2,2-trifluoro-1-(trifluorométhyl)éthylidène]bis[phénol] (1:1)** (CE 278-305-5 ; N°CAS 75768-65-9)
- **Masse réactionnelle du 4,4'-[2,2,2-trifluoro-1-(trifluorométhyl)éthylidène]diphénol et du 4-[1,1,1,3,3,3-hexafluoro-2-(4-hydroxyphényl)propan-2-yl]phénolate de benzyl(diéthylamino)diphénylphosphonium (1:1)** (CE - ; CAS -)
- **Masse réactionnelle du 4,4'-[2,2,2-trifluoro-1-(trifluorométhyl)éthylidène]diphénol et du benzyltriphénylphosphonium, sel avec le 4,4'-[2,2,2-trifluoro-1-(trifluorométhyl)éthylidène]bis[phénol] (1:1)** (CE - ; CAS -)

Jusqu'au 22/05/20 :

- **Cinnaldéhyde ; 3-phénylprop-2-éнал ; aldéhyde cinnamique ; cinnamal [1]/ (2E)-3-phénylprop-2-éнал [2]** (N°CE : 203-213-9 [1]/604-377-8 [2] ; N°CAS 104-55-2 [1]/14371-10-9 [2])
- **Foramsulfuron (ISO) (N°CE - ; N°CAS : 173159-57-4)**

Consultation publique ciblée

La proposition de classification harmonisée concernant la substance **daminozide (ISO)** (CE 216-485-9, CAS 1596-84-5) avait fait l'objet d'une consultation publique jusqu'au 24 septembre 2019, comme dans l'intervalle de nouvelles informations ont été soumises à l'ECHA concernant les classes de danger de cancérogénicité et de mutagénicité, l'ECHA souhaiterait recevoir de nouveaux commentaires ciblés **d'ici le 30 mars**.

[Commenter](#) la proposition de classification harmonisée

<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)